

Communiqué de presse complémentaire du 2 juillet 2015

L'acquisition par le Groupe Mutuel de nouveaux clients d'assurances complémentaires demeure autorisée

L'annonce faite aujourd'hui par la FINMA d'interdire au Groupe Mutuel l'acquisition de portefeuilles d'assurés complémentaires ne concerne qu'une reprise via une fusion ou une acquisition de sociétés. Le réseau de vente, agents et courtiers, continueront à proposer de telles assurances à tous les assurés individuels intéressés par de tels contrats.

L'interdiction prononcée par la FINMA d'une acquisition de portefeuilles d'assurés complémentaires ne concerne que celle qui interviendrait via une fusion ou la reprise d'une société d'assurances.

Toute la palette d'assurances complémentaires demeure accessible

Les agents et courtiers travaillant pour le Groupe Mutuel ne sont pas concernés par cette mesure. Ils continueront donc à proposer aux clients potentiels, assurés individuels et entreprises, toute la palette des assurances complémentaires, dont les primes sont très attractives.

Contact pour les médias

Yves Seydoux, porte parole du Groupe Mutuel, Tel. 058 758 39 15,
Mobile 079 693 25 64, yseydoux@groupemutuel.ch
